



Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 056-215601626-20231114-DB20231112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 14 novembre 2023

CONVENTION TRIPARTITE POUR SUIVI DU PLAN DE GESTION DU SITE DU RELAIS DE LA LANDE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUËLLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Absent : Jean-Baptiste BOUYER.

Secrétaire de séance : Patrick GOUËLLO.

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

n°12

CONVENTION TRIPARTITE POUR SUIVI DU PLAN DE GESTION DU SITE DU RELAIS DE LA LANDE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

L'élaboration la mise en œuvre et le contrôle d'un plan de gestion d'espaces naturels nécessite la mise en œuvre de compétences et d'expertises spécifiques.

L'association Bretagne Vivante, dont la compétence est reconnue de manière unanime, a exprimé la volonté de s'associer à la Ville de Ploemeur et à la SCI Relais de la lande afin de contribuer à la mise en place et au suivi du plan de gestion du site ayant fait l'objet d'une ORE.

La convention clarifie les rôles de chacun dans l'élaboration du plan de gestion :

- Bretagne Vivante apporte son expertise scientifique, conduit les inventaires selon des protocoles reconnus permettant de juger de l'évolution des habitats au fur et à mesure de la mise en œuvre des mesures de gestion.
- La Ville de Ploemeur est garante de la conformité des actions de gestion décidées et des résultats obtenus avec les objectifs de l'ORE
- La SCI Relais de la Lande met en œuvre les actions de gestion et prends en charge la partie restant à charge des aides obtenues de la part des différents organismes intéressés par la démarche

il est prévu que l'ensemble de la démarche soit conduit dans un esprit de participation et co construction par le biais de prises de décisions à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 2 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 2 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec la SCI Relais de la Lande et Bretagne vivante afin de mettre en place le plan de gestion du relais de la lande.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire